



ARRETE DU MAIRE

Nos réf: SR/MB

Nº 32/2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise EIMI Elec interviendra au 18 Rue des Fleurs à Bavans afin de réaliser des travaux "Ouverture de feuille avec traversée de chaussée pour raccordement électrique".

<u>Article 2</u>: La durée des travaux à compter du 26 août 2020, pour une durée de 10 jours. La circulation sera réglementée par feux tricolores ou manuellement. Un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera effectué.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de signalisations temporaires.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 26 août 2020 Le Maire, Sophie RADREAU





